

Décisions août 2023

01/08/2023	58	URBA	Signature bail professionnel local M1 MSP - Mathilde LAUG
02/08/2023	59	Marché	Notification du marché n°2023M02 relatif à l'analyse des besoins sociaux pour le CCAS de la ville de Cesson
28/08/2023	60	Marché	Notification du contrat d'étude et de conseil en assurances pour la relance des lots "responsabilités" et "dommages aux biens"
31/08/2023	61	Finances	Signature d'un contrat avec Nordnet pour la fibre optique à la police municipale

DECISION N°58/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt mutuel de conclure avec Madame Mathilde LAUG, Diététicienne-nutritionniste, un bail à usage professionnel pour le local M1 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil,

Vu l'agrément de la Conférence médicale sur la prise au bail de Madame LAUG, Diététicienne-nutritionniste, au sein de ladite MSP,

DECIDE

Article 1

De signer le bail à usage professionnel avec Madame Mathilde LAUG, Diététicienne-nutritionniste, pour le cabinet référencé M1, d'une durée de douze ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2

Le montant du loyer mensuel charges comprises s'élève à 136,73€ dont 55,62€ de charges pour un local d'une surface de 7,40 m² et est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- A Madame Mathilde LAUG, Diététicienne-nutritionniste.

DECISION

n°59/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'analyse des besoins sociaux pour le CCAS de la ville de Cesson,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société MAZARS a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société MAZARS, située 61 rue Henri Regnault, à Courbevoie (92400), un marché relatif à l'analyse des besoins sociaux pour le CCAS de la ville de Cesson pour un montant global et forfaitaire de 15 698.75€ H.T.

Article 2

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à l'achèvement des prestations, objet du marché.

La mission devra être réalisée dans un délai maximal de 6 mois à compter de la réception de courrier de notification du marché.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Le Maire



DECISION

n°60/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la proposition de contrat d'étude et de conseil en assurances de la société PROTECTAS.

Considérant, le terme des lots « responsabilités » et « dommages aux biens » du marché de service d'assurances dont l'échéance intervient au 31 décembre 2023 après dénonciation du titulaire actuel,

Considérant la nécessité de recourir à l'assistance d'un bureau d'études pour effectuer le renouvellement de ces marchés, pour bénéficier d'une expertise sur le recensement des besoins ainsi que sur l'analyse de la sinistralité pour obtenir des préconisations adaptées aux besoins et au fonctionnement des services de la ville,

Considérant que la proposition d'étude formulée par la société PROTECTAS répond aux besoins d'assistance de la ville,

DECIDE

Article 1

De signer le contrat d'étude et de conseil en assurances formulé par la société PROTECTAS, située 1 rue du Château à Grand Fougeray (35390), dans le cadre d'une assistance pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville pour un montant global et forfaitaire de 2 000€ H.T.

Article 2

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

La mission s'achèvera au terme de la phase d'assistance à la mise en place des garanties.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/08/2023
Qualité : Maire



DECISION

n°61/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de mettre en place une connexion internet pour la police municipale

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat avec la société NORDNET, 20 rue Denis Papin, 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 34.90€ TTC par mois. Le contrat débute à compter de la date de raccordement, il est signé pour une période d'un mois avec une tacite reconduction sans date de fin.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire